

Charte éthique et déontologique de CPC RC Centre :

Par son action, la CPC RC Centre a vocation à favoriser le développement de la profession et de ses adhérents.

Les membres de CPC – RC CENTRE s'engagent à respecter la Charte déontologique de la profession énoncée à travers les sept articles suivants :

Article 1 : Demande Client

Le consultant est centré sur la demande de son client. Il accepte les missions qui entrent dans son champ de compétences, ou il propose le confrère dont l'expertise est la plus adaptée. Le consultant restitue au client tous les éléments d'information lui permettant de prendre ses décisions. Le consultant respecte les choix et la volonté du client tout en protégeant ses propres intérêts et ceux du client.

Article 2 : Formalisation de la mission

Toute mission est formalisée par un contrat qui décrit obligatoirement la prestation fournie et la manière de mesurer sa réalisation. Le consultant s'entend avec le client sur les objectifs, la méthodologie, les moyens mis en œuvre, les coûts, la rémunération, la durée de la mission et définit les limites de garantie et d'assurances. Il prévoit les modalités d'interruption de la mission par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Professionnalisme

Le consultant adopte une conduite responsable de façon à préserver la réputation et à valoriser l'image de la profession. Il n'accepte que les missions qui relèvent de son champ de compétence et de connaissances. Il exerce principalement des activités de conseil et / ou de prestation intellectuelle.

Article 4 : Expertise

Le consultant maîtrise les connaissances fondamentales de son domaine d'intervention et / ou d'expertise. Le consultant maintient ses compétences au plus haut niveau, s'informe régulièrement de l'état de l'art dans son domaine d'expertise et se forme régulièrement.

Article 5 : Indépendance

Le consultant exerce son activité en toute indépendance intellectuelle et économique, au mieux des intérêts de son client. Le consultant refuse tout avantage ou compromis qui altère l'objectivité et l'impartialité du conseil et la qualité des services rendus.

Article 6 : Confidentialité

Les informations portées à la connaissance du consultant au cours d'interventions de conseil ainsi que les résultats des travaux sont confidentiels. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés à titre personnel ni divulgués sans l'autorisation préalable du client.

Article 7 : Réseau et synergies

Le consultant s'engage à échanger régulièrement avec les membres de CPC RC Centre. Et, si nécessaire, pour compléter son offre et accomplir sa mission, il travaille en synergie avec d'autres consultants.

Fait à Blois, le 22 Avril 2015

Le Conseil d'Administration de CPC RC Centre